

Informations de base	
2006/2251(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Programme d'action relatif à l'immigration légale	
Subject 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GRUBER Lilli (PSE)	20/06/2006
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	MAVROMMATIS Manolis (PPE-DE)	25/01/2006
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	BADIA I CUTCHET Maria (PSE)	14/11/2006
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	06/11/2006
	Formation du Conseil		Date
	Affaires générales	2808	2007-06-18
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2807	2007-06-12
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2781	2007-02-15

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/12/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0669 	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/02/2007	Débat au Conseil		Résumé
12/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
18/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
17/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0322/2007	
26/09/2007	Décision du Parlement	T6-0414/2007	Résumé
26/09/2007	Résultat du vote au parlement		
26/09/2007	Débat en plénière		
26/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2251(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/41700

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	DEVE	PE378.663	08/11/2006	
Avis de la commission	FEMM	PE382.517	27/02/2007	
Avis de la commission	CULT	PE384.544	28/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE392.153	18/07/2007	

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0322/2007	17/09/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0414/2007	26/09/2007	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0669 	21/12/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1680 	21/12/2005	

Programme d'action relatif à l'immigration légale

2006/2251(INI) - 21/12/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un programme d'action pluriannuel s'étendant de 2006 à 2009 et destiné à favoriser l'immigration légale.

CONTEXTE : le programme de La Haye (novembre 2004) a souligné toute l'importance d'un débat ouvert au niveau de l'UE sur l'immigration économique. Le Conseil a notamment indiqué sa volonté de prévoir une politique structurée dans ce domaine au niveau de l'Union et a appelé la Commission à présenter un plan d'action allant dans ce sens.

Pour répondre à la demande du Conseil, la Commission a donc décidé de prendre l'initiative et de proposer une série de mesures concrètes qui font l'objet du présent document. Ce dernier est également le fruit d'une consultation publique qui s'est tenue à la suite du « Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques » de 2005 auquel toutes les parties prenantes ont répondu (voir [INI/2005/2059](#)). L'analyse de toutes ces contributions montre qu'il existe un large soutien en faveur d'une politique commune de l'UE sur l'immigration économique, même si on note d'importantes divergences quant aux approches à suivre et quant aux résultats escomptés.

CONTENU : au cours des dernières décennies, les flux migratoires mondiaux ont fortement progressé. Les écarts économiques entre, et les changements démographiques dans, les pays développés et les pays en développement, dans un contexte de commerce et d'instabilité politique dans les pays d'origine, sont autant de facteurs ayant contribué à l'augmentation régulière de cette mobilité de la main-d'œuvre.

Alors que la fixation du nombre de migrants économiques qui sont admis dans l'UE à des fins d'emploi relève de la seule compétence des États membres, la Commission indique que ces politiques nationales ont des répercussions inévitables sur l'ensemble du territoire communautaire en matière de marché du travail.

Parallèlement, le défi démographique de l'UE étant de plus en plus préoccupant (les dernières projections Eurostat indiquent que la croissance de la population de l'UE-25 jusqu'en 2025 sera principalement due au solde migratoire puisque le total des décès devrait dépasser le total des naissances dès 2010), l'immigration constituera indiscutablement une des solutions disponibles (mais pas la seule) pour répondre au manque d'actifs dans la Communauté.

Devant ces différents constats, des mesures s'imposent, qui ne peuvent se limiter aux seuls instruments relatifs à l'admission des immigrants : elles incluent des mesures d'intégration, de lutte contre l'immigration et l'emploi clandestins et de lutte contre la traite d'êtres humains.

Dans ce contexte la Commission annonce la publication d'une autre communication sur les priorités futures dans le domaine de l'immigration clandestine ([INI/2006/2250](#)) mais propose, dans l'attente, une série de mesures **législatives** et **non législatives** destinées à favoriser **l'entrée légale d'immigrants à des fins économiques**.

1. Mesures législatives : un ensemble ciblé de plusieurs mesures complémentaires – une directive-cadre générale et 4 directives spécifiques – est considéré comme l'instrument le plus approprié pour concrétiser les objectifs de transparence, d'efficacité de la législation de l'UE et de non-discrimination (voir aussi la [fiche d'impact annexée](#)). L'objectif de ce paquet de mesures est de mettre en place des instruments non bureaucratiques et souples qui, d'une part, s'appliqueraient à l'ensemble de la main-d'œuvre immigrée, dans le cadre d'une approche équitable et fondée sur le respect des droits, et d'autre part, prévoiraient des conditions intéressantes pour attirer certaines catégories de migrants dont l'UE a besoin.

a : une directive-cadre générale : l'objectif principal de cet instrument horizontal est de garantir des droits, dans un cadre commun, à tous les ressortissants de pays tiers occupant un emploi légal et déjà admis dans un État membre, mais qui ne peuvent encore prétendre au statut de résident de longue durée. La question de la reconnaissance des diplômes et des autres qualifications serait également abordée.

b : des directives spécifiques : l'objectif recherché serait de trouver un équilibre entre les intérêts de certains États membres – plus enclins à attirer les travailleurs hautement qualifiés – et de ceux qui ont principalement besoin de travailleurs saisonniers. Ces instruments seraient complémentaires de la directive-cadre et ne concerneraient que les travailleurs salariés.

- **directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés** : une procédure spéciale commune pourrait être proposée pour la sélection et l'admission accélérées de ces immigrants, ainsi que des conditions avantageuses afin de les encourager à choisir l'Europe. Il conviendra notamment de savoir si l'Union proposera l'introduction d'un permis de travail communautaire (sorte de «carte verte» de l'UE) délivrable par un État membre mais valable dans toute l'UE. La proposition pourrait également prévoir une clause de souplesse permettant, le cas échéant d'ouvrir le territoire communautaire à certaines catégories de travailleurs autres que les travailleurs hautement qualifiés ;
- **directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs saisonniers** : certains secteurs (agriculture, bâtiment et tourisme) où beaucoup d'immigrants travaillent illégalement dans des conditions précaires, ont régulièrement besoin de travailleurs saisonniers. Le mécanisme proposera un titre combiné (titre de séjour/permis de travail), qui permettra aux ressortissants de pays tiers de travailler pendant un certain nombre de mois par année, et ce, durant 4 à 5 ans. Des cachets d'entrée et de sortie devraient empêcher les abus ;
- **directive relative aux procédures régissant l'entrée, le séjour et la résidence temporaires des personnes transférées au sein de leur entreprise** : cet instrument prévoira des procédures communes permettant la réaffectation à l'intérieur de l'Europe de membres du personnel clé et des spécialistes de sociétés internationales : la question de la mobilité intra-UE des personnes transférées devrait également être abordée ;
- **directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des stagiaires rémunérés** : il s'agit d'un type de stagiaires pour lesquels il n'existe aucune règle commune (à la différence des stagiaires non rémunérés) : il est donc important de combler ce vide juridique. En donnant aux ressortissants de pays tiers la possibilité d'acquérir des qualifications et des connaissances dans le cadre d'un stage en Europe, on pourrait encourager la mobilité des cerveaux, dans l'intérêt tant du pays d'origine que du pays d'accueil.

2. Mesures non législatives : un ensemble de mesures non législatives sont également envisagées parmi lesquelles :

- des mesures de développement des connaissances et d'information sur les migrants : un certain nombre d'outils seront développés afin d'améliorer l'accès aux informations existantes sur les immigrants potentiels ainsi que sur l'échange d'informations et la coordination en la matière (la Commission envisage entre autre, la création d'un portail d'information dans le domaine de l'immigration, l'extension du réseau EURES,...) ;
- des mesures destinées à favoriser l'intégration : parmi les mesures recommandées par la Commission figurent la mise en œuvre de programmes de formation pour les immigrants légaux et les personnes à leur charge (notamment, création de dossiers d'informations pour les immigrants économiques nouvellement arrivés et d'orientation civique destinés à faire en sorte que les immigrants comprennent et respectent les valeurs nationales et européennes communes ;...)
- mesures de coopération avec le pays d'origine : en particulier, mesures destinées à améliorer la connaissance des réalités mutuelles entre pays européens et pays tiers d'origine et sur les perspectives réelles d'aboutissement et de carrières sur le territoire communautaire ; inventaire des secteurs touchés dans les pays d'origine par la fuite des cerveaux et meilleure information dans les pays d'origine sur les mesures communautaires en matière de migrations circulaires (venue en Europe, développement d'une activité, retour au pays pour créer des liens économiques, puis retour en Europe pour faire fructifier les liens économiques) et sur le retour volontaire,
- mesures de formation dans le pays d'origine : ces actions comprendraient des actions de formation professionnelle et des cours de langue dans le pays d'origine avant l'arrivée sur le marché du travail de l'UE (les mesures linguistiques ne devraient pas être contraignantes).

À noter que la Commission présente un calendrier de mise en œuvre de ces différentes actions de 2006 à 2009 dans une annexe à la communication.

Programme d'action relatif à l'immigration légale

2006/2251(INI) - 18/06/2007

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la politique d'immigration. Celles-ci peuvent se résumer comme suit:

-Le Conseil souligne l'importance de la question des migrations pour l'UE et ses États membres. Il se félicite des progrès importants que représentent à cet égard l'adoption et la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations.

Le Conseil prend note de la première série d'actions prioritaires définies dans le cadre de l'approche globale axée sur l'Afrique et la région méditerranéenne. Au nombre des progrès importants enregistrés récemment, le Conseil mentionne le renforcement du dialogue politique, notamment en Afrique, et la coopération concrète avec les partenaires africains et euro-méditerranéens sur les migrations et les questions connexes. Le renforcement des moyens devant permettre d'assurer le contrôle des frontières extérieures constitue un autre progrès important. Le Conseil estime qu'il conviendrait encore d'intensifier ces mesures. Il insiste sur la nécessité de poursuivre et d'étendre le champ d'application géographique de l'approche globale en matière d'immigration et d'en enrichir le contenu dans tous les domaines.

Le Conseil prend donc note avec satisfaction des communications présentées par la Commission le 16 mai 2007 relatives, d'une part, à l'application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union européenne à l'est et au sud-est et, d'autre part, aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers. Le Conseil invite les États membres et la Commission à faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées, dans le cadre financier actuel, pour que l'approche globale des migrations puisse être mise en œuvre dans les délais fixés.

-Élargissement de l'approche globale – Application de l'approche globale de la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est : le Conseil souligne la nécessité pour l'UE de parvenir à une gestion plus efficace des migrations, face au nombre considérable de migrants en provenance des régions de l'est et du sud-est ou ayant transité par ces régions. Les structures de coopération en place dans cette région doivent être renforcées et pleinement intégrées dans les relations de l'UE avec les pays tiers concernés, afin d'adopter une approche plus générale et cohérente. Il s'agit notamment de mettre en place un dialogue et une coopération efficaces dans des domaines tels que le renforcement des contrôles aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Il s'agit également de veiller à bien gérer les flux migratoires à des fins sociales, culturelles et économiques et d'exploiter les possibilités de renforcer les liens et les synergies entre les migrations et le développement dans ces régions.

Dans ce contexte, il souligne que la priorité devrait être accordée au renforcement du dialogue et de la coopération avec les régions limitrophes de l'UE, à savoir les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, les pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) - y compris par les questions qui pourraient les concerner comme les conséquences de la situation des réfugiés irakiens - et la Russie. En outre, le dialogue sur les questions de migrations devrait également être intensifié avec les pays d'origine et de transit d'Asie centrale et d'Asie, déterminés en fonction de la notion de routes migratoires.

Le Conseil approuve les actions prioritaires axées sur les régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est et invite la Commission à lui rendre compte de la mise en œuvre de l'approche globale ainsi élargie.

-Renforcement de l'approche globale - Migrations circulaires et partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers : le Conseil réaffirme qu'il convient d'examiner activement les moyens d'intégrer les possibilités de migration légale dans les politiques extérieures de l'Union afin de mettre en place un partenariat équilibré avec les pays tiers intéressés. Il conviendrait que celles-ci soient adaptées aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE ainsi qu'aux résultats découlant de la coopération avec les pays tiers concernés. Il accueille avec satisfaction la communication de la Commission sur les migrations circulaires et les partenariats pour la mobilité, qui servira de base aux discussions ultérieures. Il se dit convaincu que ces deux concepts pourront apporter une importante contribution à une approche générale, combinant des mesures destinées à faciliter les possibilités de migration légale et des mesures visant à réduire l'immigration clandestine. Cette stratégie pourrait notamment s'attacher à promouvoir une coopération soutenue avec les pays tiers situés sur les routes migratoires à destination de l'Union.

Parallèlement, le Conseil souligne que ces partenariats pour la mobilité seront envisagés dans les cas où ils sont bénéfiques à l'UE comme au pays tiers pour la gestion des flux migratoires, et en tenant compte de ce que les possibilités qu'ils offrent sont fonction de la volonté de contribuer à ce partenariat et de coopérer activement. Ces partenariats devraient, le cas échéant, prévoir, d'une part, des possibilités de migration légale adaptées aux besoins du marché du travail des États membres, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et le principe de la préférence communautaire, et, d'autre part, une véritable coopération en matière de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains ainsi qu'une véritable politique de réadmission et de retour tout en respectant les droits de l'homme.

Dans le prolongement des efforts déployés pour mettre en œuvre les mesures et actions qui s'inscrivent déjà dans le cadre du dialogue et de la coopération avec les pays tiers, ces partenariats pourraient inclure:

- le renforcement des liens qui existent entre migration et développement pour favoriser l'utilisation efficace des ressources des communautés de migrants et promouvoir des projets de codéveloppement;
- le regroupement des mesures de soutien au renforcement des capacités afin de mieux gérer et contrôler l'immigration ;
- la promotion de la réintégration des rapatriés ;
- l'assouplissement des procédures en matière de visas conformément à l'approche commune, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des accords actuels ;
- l'amélioration de la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, des politiques de réadmission et de retour et de l'accueil des migrants et des demandeurs d'asile ;
- la protection des réfugiés conformément aux normes internationales.

Le Conseil estime que le concept de partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne, les États membres et les pays tiers pourrait être testé dans le cadre d'un nombre limité de partenariats pilotes. Il invite donc la Commission à consulter les États membres pour préciser le concept de ces partenariats en vue d'engager des entretiens exploratoires avec les pays tiers intéressés sur des partenariats pilotes. La Commission est, pour sa part, invitée à rendre compte au Conseil des résultats de ces consultations afin qu'il puisse déterminer d'ici la fin de 2007 s'il convient de demander à la Commission de lancer des partenariats pilotes.

Enfin, le Conseil demande à la Commission d'étudier, en étroite coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, toutes les possibilités de mettre en place une migration circulaire bien gérée, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil au plus tard à la fin de l'année 2007.

Programme d'action relatif à l'immigration légale

2006/2251(INI) - 26/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 557 voix pour, 101 voix contre et 22 abstentions, le rapport d'initiative de Mme Lili **GRUBER** (PSE, IT), le Parlement européen s'est totalement rallié à la position de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et a approuvé l'ensemble du rapport adopté en commission.

Ce faisant, la Plénière a soutenu l'approche présentée par la Commission dans son « Programme d'action relatif à l'immigration légale » et la réponse ainsi apportée par la Commission au Conseil européen qui réclamait de meilleures procédures d'admission des migrants « légaux » afin de permettre aux États membres de réagir rapidement aux fluctuations du marché du travail européen. Le Parlement accueille également très favorablement la communication de la Commission sur l'« Application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union à l'Est et au Sud-Est » et invite les États membres et la Commission à faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à cette approche et à l'établissement de plateformes de coopération régionale sur la migration réunissant à la fois les acteurs communautaires et ceux de la région concernée.

Le Parlement a également tenu à réaffirmer qu'il était impossible de combattre l'immigration clandestine si, en même temps, on ne définissait pas des instruments et des canaux d'immigration légale, les deux phénomènes étant intimement liés. Il est également essentiel de disposer de données statistiques fiables sur les phénomènes migratoires pour pouvoir réagir en conséquence et en concertation au plan européen. C'est pourquoi, il s'attend la présentation rapide d'un nouvel instrument de surveillance communautaire dans le domaine statistique sur les migrations : le **REM** ou Réseau européen des migrations qui devrait prochainement voir le jour et faciliter la prise de décision dans ce domaine.

Le Parlement attend également le vote à la majorité qualifiée et le passage à la codécision pour les matières liées à la coopération policière et judiciaire en matière pénale prévus dans le projet de traité modificatif et se réjouit que ce dernier prévoit également d'élargir les compétences en matière de politique d'asile et d'immigration.

Parallèlement, le Parlement appuie l'intention de la Commission de définir les conditions d'entrée et de séjour pour d'autres catégories de migrants économiques, dont les travailleurs non ou peu qualifiés. Il estime ainsi qu'il est indispensable de définir clairement chaque catégorie de migrants économiques concernée et attend de la Commission qu'elle procède à une prévision à court et à moyen terme des besoins de main-d'œuvre additionnelle dans les États membres en prenant également en compte les migrants non économiques, les réfugiés et les personnes ayant besoin de la protection subsidiaire, ainsi que les regroupements familiaux, tout en accordant une attention particulière aux mineurs.

Le Parlement passe ensuite en revue tous les projets de directives prévus par la Commission pour améliorer l'arsenal législatif dans ce domaine :

- **proposition de directive-cadre générale** : le Parlement réaffirme la nécessité de garantir aux ressortissants de pays tiers employés légalement dans un État membre un cadre commun de droits, assortis du respect d'un certain nombre d'obligations. Il s'agit pour le Parlement d'un préalable aux directives spécifiques. Il approuve pleinement l'idée d'une **demande unique de titre combiné de séjour et de travail** (la « carte bleue ») et estime qu'il faut éviter de créer une double échelle de droits entre différentes catégories de travailleurs (ex. : les saisonniers et les stagiaires rémunérés, davantage sujets à des risques d'abus). Il faut également permettre aux migrants de changer de statut ou d'emploi tout en restant dans l'Union ;
- **migration circulaire, migration de retour et partenariats pour la mobilité** : le Parlement appuie globalement l'approche préconisée par la communication dans ce domaine mais estime qu'il faut mieux expliquer le lien entre « circularité » et « intégration » (en effet, au bout d'un temps, les migrants peuvent très bien décider de « rester » dans le pays d'accueil et la « migration » a priori « circulaire », ne le serait plus). Parallèlement, le Parlement soutient l'idée de **visas à long terme à entrées multiples** ainsi que la possibilité pour les anciens immigrants d'être prioritaires pour un nouveau titre de séjour en vue d'un nouvel emploi temporaire. Le Parlement suggère en particulier la réalisation d'une étude sur la mise en place de la « carte bleue européenne » et d'un visa de demandeur d'emploi ;
- **proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés** : pleinement convaincu par la mise en place de toute mesure susceptible d'accroître l'attractivité de l'Union pour les travailleurs les plus qualifiés venant des pays tiers, le Parlement demande toutefois que le droit de circuler librement dans l'Union leur soit accordé ainsi que celui de pouvoir rester dans l'Union pour une période limitée après la fin de leur contrat afin de rechercher un nouvel emploi. Il faut simplifier au maximum l'entrée de ces travailleurs tout en laissant aux États membres la liberté de fixer leurs propres quotas de migrants économiques, tout en tâchant d'éviter la « fuite des cerveaux » qui mine le développement économique des pays tiers en développement ;
- **proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs saisonniers** : rappelant combien les saisonniers sont essentiels pour l'économie européenne, notamment dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et du tourisme, le Parlement appuie pleinement la mise en place d'un statut légal et sûr pour cette catégorie de travailleurs. Toutefois, ce statut doit permettre aux entreprises d'employer la main-d'œuvre avec flexibilité et rapidité. Il considère en outre que les saisonniers qui respecteront pleinement les règles édictées devront bénéficier d'un accès prioritaire aux autres formes d'immigration légale ;
- **proposition de directive relative aux procédures régissant l'entrée, le séjour et la résidence temporaires des personnes transférées au sein de leur entreprise** : le Parlement se réjouit de l'idée de la Commission de renforcer le cadre juridique en la matière et estime que ce dernier devrait favoriser la mobilité en Europe ;
- **proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des stagiaires rémunérés** : le Parlement demande une claire définition de ce qu'il faut entendre par « stagiaire rémunéré » : limite d'âge, compétence linguistique, période maximale de stage, possibilité de conversion de ce statut en un permis de séjour d'autre type, etc. afin d'éviter les abus. Pour ces personnes, le Parlement propose la délivrance d'un **permis de séjour européen de 6 à 12 mois** en même temps que des mesures de partenariat avec les universités des pays tiers.

Intégration : le Parlement insiste pour mieux lutter contre les discriminations dont souffrent les migrants, y compris légaux. Il faut encourager la coexistence pacifique des cultures et améliorer le dialogue, en particulier dans le contexte très actuel de la mise en place en 2008, d'une Année européenne du « dialogue interculturel ». Le Parlement a également voulu rappeler la responsabilité des politiciens en la matière et notamment l'impact négatif du discours de certains d'entre eux. Il faut également mieux appliquer la directive 2003/86/CE sur le regroupement familial et insister sur la mise en place d'un statut juridique propre pour les femmes migrantes qui entrent dans l'Union à la suite d'un regroupement familial.

Communication : le Parlement a rappelé la responsabilité particulière des médias en matière de préjugés en l'encontre des migrants. Il faut surtout mieux informer les migrants potentiels des possibilités d'immigration légale dans l'Union et mettre en place des formations et des cours de langues dans les pays d'origine afin de les aider à développer leurs compétences.

Coopération avec les pays d'origine : le Parlement soutient l'objectif de conclure des accords avec les pays tiers afin de permettre une gestion efficace de l'immigration tant légale qu'illégale. Ces accords ne doivent toutefois être conclus que dans le plein respect des droits de l'homme et dans une perspective de codéveloppement. Parallèlement, le Parlement demande des mesures pour renforcer les garanties sur le transfert des fonds des immigrés vers leur pays d'origine (transferts très importants et contribuant au développement des pays d'origine). Enfin, le Parlement appelle tant la Commission que le Conseil à prendre part à un débat annuel au Parlement européen sur la politique d'immigration de l'Union européenne et demande à la Commission la présentation d'un « tableau de bord » complet sur la situation de l'immigration en Europe, dans ce contexte.

Programme d'action relatif à l'immigration légale

2006/2251(INI) - 15/02/2007

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006 relatives à une politique européenne globale en matière de migrations. En particulier, le Conseil a poursuivi la discussion sur les migrations qui avait été engagée lors de la réunion ministérielle informelle tenue à Dresde en janvier 2007 au cours de la laquelle, il avait été envisagé de :

1. renforcer la coopération avec les pays tiers en matière de lutte contre les migrations illégales grâce à la mise au point d'incitations à la coopération et à la conclusion d'accords de partenariat en matière de migrations et de développement ;
2. favoriser la migration circulaire en autorisant des séjours temporaires à des fins d'emploi ou de formation et d'éducation complémentaires.

Les discussions ont essentiellement porté sur une note de la présidence allemande qui présentait les idées suivantes:

- il convient de soutenir de manière effective le renforcement des capacités dans les États d'origine et de transit dans le cadre de plateformes de coopération par pays ou par région en matière de migrations et de développement ;
- ces plateformes de coopération doivent être conçues selon des principes uniformes (par exemple des réunions périodiques, un dialogue et un échange d'informations permanents, un suivi assorti d'évaluations);
- lors de l'établissement de profils de migration par pays, il convient de tenir compte en particulier:
 - des causes des migrations;
 - des capacités propres des pays d'origine en matière de gestion des migrations;
 - des obstacles, dans les pays d'origine, au développement économique et à l'exploitation du potentiel que ces pays présentent.

La note suggérait également que, pour la conclusion d'accords de partenariat en matière de migrations et de développement, les éléments ci-après devaient être envisagés:

- création **d'autorisations de séjour à durée limitée**, à des fins de travail, éducatives ou de formation, en fonction des possibilités des États membres;
- **fixation** sur une base volontaire **par les États membres de quotas pour certains secteurs du marché du travail ou de l'éducation**;
- obligation pour les pays partenaires de **reconnaître les principes de la démocratie et de l'État de droit** ainsi que ceux de la **protection des droits de l'homme**;
- réadmission assurée par les États partenaires de leurs ressortissants et de ressortissants de pays tiers;
- mesures de l'UE en faveur de la réintégration des migrants qui sont retournés dans l'État partenaire, ainsi que de l'exploitation du savoir et du savoir faire acquis;
- obligation de créer dans les États d'origine les conditions générales qui permettent d'y exploiter le potentiel des migrations sur le plan économique et du développement.

La note évoquait la nécessité de disposer de garanties fiables en ce qui concerne la compétence nationale des États membres vis-à-vis de leur marché du travail.

Il convient de noter qu'en décembre 2006, le Conseil européen a invité la Commission à examiner, pour juin 2007, comment les possibilités de migration légale peuvent être intégrées dans les politiques extérieures de l'UE afin d'instaurer avec les pays tiers un partenariat équilibré. La Commission a également été invitée à présenter, d'ici juin 2007, des propositions détaillées sur la manière d'améliorer l'organisation des migrations légales entre l'UE et les pays tiers et de fournir des informations sur les différentes formes de migration légale.

Le débat que le Conseil a mené aidera la Commission à élaborer ces propositions. La Commission, est convenue d'informer le Conseil sur l'état des travaux concernant ces questions lors de la prochaine session du Conseil "Justice et affaires intérieures", qui se tiendra en avril 2007.

Programme d'action relatif à l'immigration légale

2006/2251(INI) - 12/06/2007

Le Conseil a approuvé des conclusions relatives à l'élargissement et au renforcement de l'approche globale sur la question des migrations. Ces conclusions vont à présent être soumises au Conseil « Affaires générales et relations extérieures» pour approbation.

Le Conseil souligne l'importance de la question des migrations pour l'UE et ses États membres. Il prend note de la première série d'actions prioritaires définies dans le cadre de l'approche globale axée sur l'Afrique et la région méditerranéenne. Au nombre des progrès importants enregistrés récemment, il mentionne le renforcement du dialogue politique, notamment les récentes missions de l'UE en Afrique, et la coopération concrète avec les partenaires africains et euroméditerranéens sur les migrations. Le renforcement des moyens devant permettre d'assurer le contrôle des frontières extérieures, en particulier par le biais des opérations maritimes conjointes, constitue un autre progrès important. Le Conseil estime qu'il conviendrait encore d'intensifier ces mesures compte tenu des événements survenus récemment.

Le Conseil insiste en premier lieu sur la nécessité de poursuivre ces efforts de toute urgence, mais réaffirme la nécessité d'étendre le champ d'application géographique de l'approche globale et d'en enrichir le contenu dans tous les domaines. Il invite également les États membres et la Commission à veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées, dans le cadre financier actuel, pour que l'approche globale des migrations puisse être mise en œuvre dans les délais fixés.

1) **Élargissement de l'approche globale - Application de l'approche globale de la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est** : le Conseil souligne la nécessité pour l'UE de parvenir à une gestion plus efficace des migrations, face au nombre

considérable de migrants en provenance des régions de l'est et du sud-est ou ayant transité par ces régions. Les structures de coopération en place dans cette région doivent être renforcées et pleinement intégrées dans les relations de l'UE avec les pays tiers concernés, afin d'adopter une approche plus générale et cohérente. Il s'agit notamment de mettre en place un dialogue et une coopération efficaces dans des domaines tels que le renforcement des contrôles aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Il s'agit également de veiller à bien gérer les flux migratoires à des fins sociales, culturelles et économiques et d'exploiter les possibilités de renforcer les liens et les synergies entre les migrations et le développement dans ces régions. Le Conseil estime qu'il conviendrait en priorité d'accorder une attention particulière au renforcement du dialogue et de la coopération avec les régions limitrophes de l'UE, à savoir les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, les pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) et la Fédération de Russie. Le dialogue sur les questions de migration devrait également être intensifié avec les pays d'origine et de transit d'Asie centrale et d'Asie, déterminés en fonction de la notion de routes migratoires. La Commission est invitée à rendre compte de la mise en œuvre de l'approche globale ainsi élargie.

2) Renforcement de l'approche globale - Migrations circulaires et partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers : le Conseil réaffirme qu'il convient d'examiner activement les moyens d'intégrer les possibilités de migration légale dans les politiques extérieures de l'Union afin de mettre en place un partenariat équilibré avec les pays tiers intéressés. Celles-ci doivent être adaptées aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE ainsi qu'aux résultats découlant de la coopération avec les pays tiers concernés. Le Conseil est convaincu que les deux concepts de « migrations circulaires » et de « partenariats pour la mobilité » peuvent apporter une importante contribution à une approche générale, combinant des mesures destinées à faciliter les possibilités de migration légale et des mesures visant à réduire l'immigration clandestine.

Le Conseil souligne que les partenariats pour la mobilité seront envisagés dans les cas où ils sont bénéfiques à l'UE comme au pays tiers pour la gestion des flux migratoires. Ces partenariats devraient prévoir : a) des possibilités de migration légale, adaptées en particulier aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et le principe de la préférence communautaire et ; b) une véritable coopération en matière de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains ainsi qu'une véritable politique de réadmission et de retour tout en respectant les droits de l'homme.

Le Conseil est d'avis que le concept de partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne, les États membres et les pays tiers pourrait être testé dans le cadre d'un nombre limité de partenariats pilotes. Il invite donc la Commission à consulter les États membres en vue d'engager des entretiens exploratoires avec les pays tiers intéressés sur des partenariats pilotes, en étroite collaboration avec la présidence et les États membres intéressés. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil des résultats de ces consultations afin qu'il puisse déterminer d'ici la fin de 2007 s'il convient de demander à la Commission de lancer des partenariats pilotes. Il conviendrait également d'étudier, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, toutes les possibilités de mettre en place une migration circulaire bien gérée, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil au plus tard à la fin de l'année 2007.